

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-326

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise E.H.T.P – Prolongation travaux Réalisation Forage – Rue de la Gare – du vendredi 10 Novembre 2023 au vendredi 22 Décembre 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 19 Octobre 2023,

Considérant la prolongation des travaux de forage, Avenue de la Gare, Avenue Léo Lagrange et devant la Rotonde du vendredi 10 Novembre 2023 au vendredi 22 Décembre 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, rue de la Gare, Avenue Léo Lagrange et devant la Rotonde

- Du Vendredi 10 Novembre 2023 au vendredi 22 Décembre 2023, durant les horaires de chantier - de 07H00 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EHTP sera chargée de la mise en place de la signalisation provisoire réglementaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EHTP devra veiller au maintien de la signalisation. Coordonnées : Monsieur MERABET Sofiane – Tél : 07-77-98-16-95.

.../...

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 7 Novembre 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : 13 NOV. 2023
❖ Ou date de notification :
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :